



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8579

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de la cessation progressive d'activité, mesure instituée par l'ordonnance no 82-297 du 31 mars 1982 et régulièrement prorogée, mais dont les dispositions sont applicables aux seuls agents titulaires de l'Etat. Or, la loi no 77-1285 du 25 novembre 1977 a prévu l'extension aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé des conditions générales de cessation d'activité dont bénéficient les maîtres titulaires de l'enseignement public. Certes, les maîtres des établissements d'enseignement privés ne jouissent pas des pensions civiles de l'Etat, mais les dispositions analogues à la cessation progressive d'activité des agents de l'Etat sont celles relatives aux systèmes de retraite et notamment la retraite progressive. Or, la mise en œuvre de la retraite progressive suppose la signature d'une convention (un contrat de solidarité) entre l'employeur et le représentant de l'Etat. Afin de respecter le principe de parité voulue par le législateur, la question est donc de savoir quelles modalités les dispositions relatives à la retraite progressive seront appliquées aux maîtres de l'enseignement privé, du moins si la position visant à exclure ceux-ci du bénéfice de la cessation progressive d'activité reste maintenue.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ordonnance no 82-297 du 31 mars 1982 a institué pour les seuls fonctionnaires de l'Etat le régime de la cessation progressive d'activité. Il n'est donc pas possible d'étendre aux établissements d'enseignement privés les dispositions de cette ordonnance. Aux termes de l'article 3 de la loi no 77-1285 du 25 novembre 1977 qui a modifié l'article 15 de la loi no 59-1557 du 31 décembre 1959, ce sont les règles générales déterminant les conditions de service et de cessation d'activité qui doivent être appliquées aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8579

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 323